

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Absents : 0
Pouvoirs : 0



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 23 mai, à onze heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, publique, à la salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Pierre FONTAINE, doyen d'âge.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Laetitia TABART, Delphine BEAUDOUIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Vicky RENAULT et KEVIN RENOUARD

**Excusés :** néant  
**Absents :** Néant  
**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane CALVEZ

<b>N° 01.03-25/05/2020 :</b>	<b>Election du Maire</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>M. FONTAINE</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Lionel HENRY, 19 voix, dix-neuf voix

**- M. Lionel HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

**N° 02.03-25/05/2020 : Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4.

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de M. Jean-Yves CLOLUS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenus : 19

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. CLOLUS 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Mme OBLIN 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
M. DUGUE 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Mme PIGUEL 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**N° 03.03-25/05/2020 : Election des adjoints**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de M. Jean-Yves CLOLUS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 19
  - majorité absolue : 10
- Ont obtenus : 19

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. CLOLUS 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Mme OBLIN 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

M. DUGUE 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Mme FIGUEL 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

<b>N° 04.02-06/03/2020 :</b>	<b>Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués</b>
------------------------------	---

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le barème pour les indemnités des Maires, adjoints et conseillers délégués.

Population (habitants)	Maire Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Adjoints Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 1000 à 3499 habitants	43 %	16,50 %

Les indemnités des maires sont établies en référence de l'indice maximum de la catégorie A des fonctionnaires. Une grille assise sur la strate de population indique le taux maximal de l'indemnité (article L.2123-23-1 du C.G.C.T.).

Considérant, que 4 adjoints, ont été élus, et que le volume des indemnités des adjoints restent le même que pour les quatre adjoints, le taux global à répartir est donc de  $16,5 \% \times 4 = 66 \%$ .

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DIT** que les indemnités du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués soient calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités du Maire sont fixées à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités des adjoints sont fixées à 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités des conseillers délégués sont fixées à 2.64% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fin de séance : 11h45

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 23 mai 2020.

Fait le 23 mai 2020  
Le Maire,  
Lionel HENRY